

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE**

**RÈGLEMENT 416-2024
RÉSOLUTION 157-09-24**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 416-2024 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME # 306-2011 AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS
CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2024 par Jason Tousignant, conseiller #5;

SUR PROPOSITION DE Jean-François Bienvenue, conseiller #3,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la Municipalité de Parisville dépose et adopte le règlement #416-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011.

ADOPTÉE

Article 1**Modification de l'article 7**

En ajoutant, après le 1^{er} alinéa de l'article 7, l'alinéa suivant :

Le plan de localisation des îlots de chaleur fait partie intégrante du présent règlement. Ce plan est intégré à l'annexe 2 du présent règlement.

Article 2**Ajout de l'article 33.2**

En ajoutant, après l'article 33.1 Objectif 11 : *Assurer la protection des personnes et des biens dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et dans les zones inondables*, l'article suivant :

33.2 Objectif 12 : Contrer les îlots de chaleurs et atténuer leurs effets nocifs

Certains secteurs présents sur le territoire, identifié au plan de l'annexe 2 du présent règlement, disposent de grands terrains imperméabilisés utilisés majoritairement comme espace de stationnement ou d'entreposage créant ainsi des milieux propices aux îlots de chaleur. Malgré qu'aucune solution à court terme ne puisse être envisagée pour ce genre d'usage en raison du caractère majoritairement privé de ces espaces, d'autres mesures, à long terme, pourront être éventuellement applicables, via la réglementation en vigueur, lors d'un changement d'usage ou d'une réfection majeure, notamment en ce qui a trait à la plantation d'arbres.

En ce qui a trait au caractère public du milieu, un parc intergénérationnel situé en plein cœur du village sera aménagé et conservé afin de diminuer l'effet des îlots de chaleur.

Article 3**Ajout de l'annexe 2**

En ajoutant, à la suite de l'annexe 1, l'annexe 2 intitulée : Plan des îlots de chaleur.

Le tout tel que démontré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

Article 4**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

Adopté à Parisville, ce 9 juillet 2024.

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	9 juillet 2024
Adoption du règlement	10 septembre 2024
Avis public d'adoption	11 septembre 2024

René Guimond
Maire

Renaud Labrecque
Directeur général et greffier-trésorier

